

## SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 09/10/2023 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, SOUBISE, PERRIGAULT, ANTOINE AUBERTOT, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.  
Conseillers absents excusés GUERIN Isabelle, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane  
Conseillers votants : 10  
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

### Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 21 septembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que Madame Catherine GALLWA, conseillère municipale, a présenté sa démission pour raisons personnelles le 5 octobre dernier par courrier. Elle est effective depuis ce jour.

### **2023/33 Désignation d'un élu « référent communal » au Relais Emploi**

Le Relais Emploi met à disposition des employeurs des personnes en recherche d'emploi pour des travaux de durée limitée.

La conjoncture socioéconomique actuelle semble à l'origine d'une baisse de demandes pour la mission, à la fois des employeurs mais également de candidats en recherche d'emploi.

Face à ce constat, le Conseil d'Administration du Relais Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine a proposé la création d'un collège de membres référents issus des Conseils municipaux afin de constituer un espace de dialogue avec les communes.

Le « référent communal » aura pour mission de favoriser l'offre de sa commune et de signaler cette possibilité aux personnes isolées de l'emploi, il pourrait aussi sensibiliser les employeurs locaux (entreprises, particuliers) à faire appel au Relais Emploi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE NOMMER** Benoît VANDENDORPE « référent communal »

### **2023/34 SATESE 37 Rapport annuel 2022**

Le Service Public d'Assainissement non collectif a transmis aux collectivités son rapport annuel 2022.

Monsieur DOREAU Philippe 1<sup>er</sup> adjoint, délégué du SATESE a présenté les objectifs et les moyens opérationnels des missions du SATESE. Il a également donné les chiffres 2022 concernant les contrôles réalisés.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, n'apporte aucune remarque particulière.

**2023/35 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant sur le rapport d'activités 2022 de la CCTVV,  
Chaque maire des communes membres de la CCTVV est chargé de le communiquer à son conseil lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire a présenté et expliqué le rapport par compétence.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'apporte aucune remarque particulière.
- Prend acte du rapport d'activités 2022 de la CCTVV.

**2023/36 Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de l'Île Bouchard
- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**VU** les conclusions de la CLECT réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 01/10/2023 ci-joint.

### **2023/37 Changement d'un STECAL du PLU Intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27 janvier 2020 a permis aux communes de délimiter par des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) certaines zones situées en secteur inconstructible (Agricole et Naturelle), à titre exceptionnel, des constructions si elles ne portent pas atteintes à la préservation des sols agricoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

Le stecal « Az » permet aux activités économiques isolées la possibilité de développer leur activité et de se pérenniser sur le territoire.

Monsieur le Maire explique que le secteur Az de la commune correspond à une friche économique pouvant accueillir une nouvelle activité. La parcelle concernée ZC 77 avait été achetée par la commune pour y entreposer des matériaux et du matériel.

Cependant au regard du développement des énergies renouvelables et du besoin croissant de surfaces pouvant accueillir des générateurs d'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une demande de changement de stecal en passant du Az au Aenr (Energies Renouvelables) afin d'offrir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

De plus, cette parcelle sera proposée dans les zones d'accélération des énergies renouvelables, au titre de la loi APER.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le changement du stecal Az en Aenr concernant la parcelle ZC 77.

### **2023/38 Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1999 portant création d'une bibliothèque municipale,
- Vu la convention entre les bibliothécaires volontaires et la commune de Marcilly-sur-Vienne en date du 18 décembre 2007,
- Vu la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire en date du 31 mars 2015,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal que la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire a été résilié pour être remplacée par une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention a pour objet la mise à disposition des services de la bibliothèque départementale suite à l'adoption d'un schéma de développement de la lecture publique par le Département pour la période 2023-2028.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération, avec le Président du Conseil Départemental valable 5 ans et pourra être renouvelée.

**2023/39 Décision modificative n°1 – Budget principal**

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de la DGFIP reçu en juin 2023 explique que la suppression de la taxe d'habitation (TH) a fait l'objet d'une compensation sur la base du taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme.

Dans ce cadre, l'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale de la TH sur les résidences principales ainsi supprimée, mais ce versement ne peut pas couvrir les décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour garantir ce principe, l'article 16 de la loi des finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la TH sur les résidences principales entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de la TH sur les résidences principales au titre de 2000 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La commune de Marcilly-sur-Vienne avait décidé d'une augmentation du taux de la TH sur les résidences principales entre 2017 et 2019, ce qui déclenche la mise en œuvre du prélèvement dont le montant s'élève à 1 635 €

Par conséquent, le chapitre 014 Atténuation de produits doit être abondé.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre 014 Atténuation de produits

Compte 739118 Autres revers. et restit. sur contrib. directes + 1 635.00 Euros

Chapitre 011 Charges à caractère général

Compte 615232 Réseaux - 1 635.00 Euros

**APPROUVE** à l'unanimité,  
la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2023.

**2023/40 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments, de la voirie, du fleurissement de la commune... Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 02 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 02 novembre 2023 pour une durée maximale de trois mois sur une période de dix-huit mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 366., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.article 6413 du budget primitif

#### **2023/41 Achat de panneaux photovoltaïques**

Après l'étude de faisabilité positive de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal « salle polyvalente », il est nécessaire de passer à la phase opérationnelle en demandant des devis. Ce programme avait été présenté au budget 2023 pour un investissement de 30 000 €.

Monsieur DOREAU, premier adjoint a demandé à l'entreprise PLUME THOMASSEAU de Sorigny et la SA CMDM de Pressac de présenter des offres.

La société PLUME-THOMASSEAU a présenté les deux devis suivants :

- Un ensemble photovoltaïque comprenant 24 panneaux d'une puissance de 9 720 Wc pour 19 100.00 € HT
- Un ensemble photovoltaïque comprenant 22 panneaux d'une puissance de 8 910 Wc pour 18 200.00 € HT

La SA CMDM a présenté un devis comprenant un ensemble photovoltaïque de 54 panneaux d'une puissance de 24 Kwc pour 25 785.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ECARTER** le devis de la SA CMDM ne présentant pas toutes les caractéristiques requises.
- **D'ACCEPTER** le second devis de la société PLUME THOMASSEAU correspondant à l'ensemble photovoltaïque comprenant 22 panneaux d'une puissance de 8 910 Wc pour 18 200.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45  
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire  
*Thierry BRUNET*

**Séance du 17 OCTOBRE 2023 : liste des délibérations et tableau des visas**

2023/33	Désignation d'un élu « référent communal » au Relais Emploi
2023/34	SATESE 37 Rapport annuel 2022
2023/35	Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
2023/36	Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
2023/37	Changement d'un STECAL du PLU Intercommunal
2023/38	Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques
2023/39	Décision modificative n°1 – Budget principal
2023/40	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité
2023/41	Achat de panneaux photovoltaïques

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	<i>Absente excusée</i>
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	